

LES QUESTIONS QUE VOUS VOUS POSEZ

8 avril 2024

Cliquez sur une question de la liste pour y accéder directement (si fichier téléchargé)

1. INSCRIPTIONS.....	3
Qui peut s'inscrire ?.....	3
Comment s'inscrire ? Jusqu'à quand peut-on s'inscrire ? Peut-on s'inscrire sur place ?	4
Quels sont les tarifs d'inscription ?	4
Peut-on s'inscrire en famille ? Bénéficiaire d'un abattement tarifaire ?.....	5
Comment s'inscrire en équipe ? Peut-on bénéficier d'un abattement tarifaire ?.....	5
Quand mon inscription est-elle ferme et définitive? Comment le savoir ?.....	5
Peut-on annuler son inscription ?	5
À quoi servent les droits d'inscription ?	5
2. RETRAIT DES DOSSARDS.....	6
Où, quand et comment peut-on retirer son dossard ? Peut-on retirer le dossard d'une autre personne ?.....	6
Comment se fait le retrait des dossards d'une équipe ?	6
3. JUSTIFICATIFS A FOURNIR / AUTORISATION PARENTALE / RÈGLEMENT DE COURSE	7
Le certificat médical est-il toujours obligatoire ?.....	7
Comment obtenir son attestation PPS?.....	7
Puis-je fournir mon numéro de PPS seulement et non mon attestation PPS?.....	7
Étant inscrit en ligne, quand doit-on fournir son attestation PPS ou sa licence ?.....	7
Cas des inscriptions sur place.....	8
Faut-il une autorisation parentale pour les enfants ?.....	8
Où consulter le règlement de la Course ?.....	8
4. S'ENTRAÎNER	8
Des entraînements collectifs sont-ils prévus avant l'événement ?	8
5. JOUR J.....	8
Y a-t-il une consigne ?.....	8
Y a-t-il des toilettes ?.....	8
Y a-t-il un ravitaillement sur le parcours ?	8
Quel est le système de chronométrage ?	9
6. APRÈS LA COURSE / MÉDAILLES ET CADEAUX	9
Quand et où peut-on consulter ses résultats ?.....	9
Les arrivants auront-ils une médaille ?	9
Les premiers classés ont-ils droit à une coupe ? à un prix ?	9
Y aura-t-il un tirage au sort de lots ?.....	9
Y aura-t-il des photos de course ? Où peut-on les trouver ?	9
7. BÉNÉVOLES.....	10

Peut-on être bénévole pour cette course ?	10
8. SITUATION SANITAIRE.....	10
Quel est le protocole sanitaire anti-Covid mis en place ?.....	10
La course peut-elle être aménagée ou annulée pour des raisons sanitaires ?.....	10
Peut-on dans ce cas être remboursé de son inscription ?	10

Quel est le protocole sanitaire anti-Covid mis en place ?.....	9
La course peut-elle être aménagée ou annulée pour des raisons sanitaires ?.....	9
Peut-on dans ce cas être remboursé de son inscription ?.....	9

1. INSCRIPTIONS

Qui peut s'inscrire ?

Le tableau ci-dessous vous indique à quelles épreuves vous pouvez participer, en fonction de votre âge, et de la détention ou non d'une licence :

Épreuves	Conditions d'âge	Présentation d'une Licence ou attestation PPS
Course du Souffle 10 km	Femmes et hommes de cadets à masters 10 (nés en 2009 et avant)	OUI
Course du Souffle 5 km	Femmes et hommes de minimes à master 10 (nés en 2011 et avant)	OUI
Mini-Course du Souffle 1,5 km	Filles et garçons appartenant aux catégories poussins, benjamins et minimes (nées de 2010 à 2015 compris)	OUI
Jogging 5 km (non chronométré)	Femmes et hommes nés en 2011 et avant	NON
Jogging des familles 1,5km (non chronométré)	Femmes, hommes et enfants nés en 2020 et avant	NON
Marche du Souffle 5 km (non chronométrée)	Tous âges	NON

L'attestation PPS doit dater de moins de trois mois à la date de la course.

La licence (2024-2025) doit avoir été délivrée par la Fédération française d'Athlétisme : Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou « Pass' J'aime Courir ». Les licences acceptées dans la réglementation 2023-2024 (FCD,FFS, FFH, FSPN,ASPTT, FSCF, FSGT, UFOLEP) ne seront plus acceptées à compter du 1^{er} septembre 2024 (saison 2024-2025).

L'inscription d'un mineur nécessite une **autorisation parentale**.

Comment s'inscrire ? Jusqu'à quand peut-on s'inscrire ? Peut-on s'inscrire sur place ?

- Le plus commode et recommandé : l'inscription en ligne sur <https://www.espace-competition.com/index.php?module=inscription&comp=2760> avant le jeudi 26 septembre minuit
- Par courrier, en [téléchargeant le bulletin d'inscription](#) et en l'envoyant à l'adresse :
Course du Souffle – Gérard Delville
121 rue de Chalais
94240 L'Hay les Roses
Date limite : dimanche 22 septembre (cachet de la poste)

Attention :

- Sauf si d'éventuelles contraintes sanitaires en vigueur le WE de l'épreuve ne le permettraient pas, il sera possible de s'inscrire le samedi 23 de 14h à 18h pour toutes les épreuves dans la limite des places disponibles et le dimanche matin jusqu'à 30mn avant le départ et seulement pour les joggings et la marche
- **Le nombre d'inscrits est limité à 1100 pour chaque épreuve**, quel que soit le mode d'inscription, pour le confort et la sécurité des participants sur le parcours dans le parc. Ce plafond peut être atteint pour le 10 km 1 à 3 semaines avant l'événement (J-20 en 2019).

Quels sont les tarifs d'inscription ?

quel que soit le mode d'inscription	jusqu'au 22 septembre minuit		après le 22 septembre minuit	
	adultes	mineurs	adultes	mineurs
Course du Souffle 10 km	19 €	7 €	23 €	10 €
Course du Souffle 5 km	13 €	7 €	15 €	10 €
Mini-Course du Souffle 1,5 km	-	7 €	-	10 €
Jogging 5 km (non chronométré)	11 €	7 €	15 €	10 €
Jogging des familles 1,5km (non chronométré)	7 €	7 €	11 €	10 €
Marche du Souffle 5 km (non chronométrée)	11 €	7 €	15 €	10 €

Abattements tarifaires :

- Un plafond de 40 € est prévu pour **les familles** (grands-parents, parents, enfants, frères et sœurs en parenté directe et conjoints) s'inscrivant par l'intermédiaire de l'organisateur ou par courrier avant la date limite. Il s'applique quelles que soient les épreuves choisies.
- Des abattements tarifaires sont possibles pour **les équipes** en fonction du nombre d'inscrits, à partir de 15 inscrits ; s'adresser aux organisateurs à sceaux.coursedusouffle@gmail.com

Peut-on s'inscrire en famille ? Bénéficiaire d'un abatement tarifaire ?

L'inscription groupée en famille est possible soit via un fichier fourni et retourné par courriel, soit par courrier. Le plafond tarifaire de 40 € n'est applicable que pour les inscriptions adressées jusqu'au dimanche 22 septembre à

Course du Souffle – Gérard Delville

121 rue de Chalais

94240 L'Hay les Roses

94gerard.delville@gmail.com

Comment s'inscrire en équipe ? Peut-on bénéficier d'un abatement tarifaire ?

Une équipe peut être constituée de membres d'un club sportif, de collaborateurs d'une entreprise ou d'une institution, d'étudiants/élèves ou enseignants d'un établissement, d'un groupe d'amis, etc...

En vous inscrivant en équipe vous pouvez :

- concourir pour les deux **classements par équipe** (challenge du nombre, addition des 5 meilleurs temps sur le 10 km) ;
- bénéficier d'un **abattement tarifaire** en fonction du nombre d'inscrits, à partir de 15 inscrits. Les entreprises peuvent y renoncer et ainsi en faire don à l'association.

Pour bénéficier de procédures d'inscription adaptées ainsi que des abattements tarifaires, il est demandé aux responsables d'équipes de **prendre contact avec les organisateurs** (sceaux.coursedusouffle@gmail.com) le plus tôt possible.

On attire l'attention des équipes souhaitant inscrire des participants au 10 km sur le fait que l'effectif plafond de 1100 inscrits peut être atteint une à trois semaines avant l'événement (J-20 en 2019).

Quand mon inscription est-elle ferme et définitive? Comment le savoir ?

Lorsque vous vous inscrivez en ligne, vous recevez d'abord un email confirmant la prise en compte de votre inscription, et non pas sa validation. Ou bien la demande est complète et vous recevez un email de confirmation de votre inscription. Sinon vous recevez un email demandant de vous régulariser ; par exemple l'attestation PPS manquante ou incorrecte. Le fait de se régulariser doit ensuite être validé par l'organisateur, ce qui déclenche l'envoi du mail de confirmation.

Dans tous les cas, tant que vous n'avez pas reçu le mail de confirmation d'inscription, celle-ci n'est pas définitivement actée. Ceci vaut aussi pour les membres d'équipes.

N'oubliez pas de consulter vos spams le cas échéant, systèmes de messagerie et logiciel de messagerie peuvent considérer à tort certains messages comme indésirables.

Toute personne peut vérifier son inscription dans la liste des inscrits sur le site Espace Compétition et savoir si son inscription est validée ou à régulariser.

Peut-on annuler son inscription ?

Toute inscription est ferme et définitive. Nous n'accéderons pas aux demandes de remboursement d'inscription, ni de transfert de dossard.

Le remboursement d'inscription n'est possible qu'en cas d'annulation d'épreuve pour des raisons sanitaires (*voir 8_SITUATION SANITAIRE*).

À quoi servent les droits d'inscription ?

Les droits d'inscription acquittés par les participants sont **en totalité reversés à l'Association Vaincre la Mucoviscidose** pour le financement de ses missions sociales :

Guérir demain, Mieux soigner, Améliorer la qualité de vie des malades, Sensibiliser le public.

Vous pouvez également soutenir les actions de Vaincre la Mucoviscidose :

- en créant **votre page personnelle de collecte** au profit de l'association sur <https://www.viradeparcdesceaux.org/> ;
- en faisant **un don complémentaire** par chèque (distinct du paiement des droits d'inscription) à l'ordre de Vaincre la Mucoviscidose. Chèque à envoyer à :
Course du Souffle – Gérard Delville
121 rue de Chalais
94240 L'Haÿ les Roses ;
- A partir de 15 €, ce don vous donnera droit à une réduction d'impôt de 66% de son montant, sur demande de reçu fiscal.

2. RETRAIT DES DOSSARDS

Où, quand et comment peut-on retirer son dossard ? Peut-on retirer le dossard d'une autre personne ?

Au **Domaine départemental de Sceaux**, Village de la Virade, plaine des 4 statues en contrebas du château (coordonnées GPS: 48.7736 ; 2.2951) :

- le samedi 23 septembre de 14h à 18h
- le dimanche 24 septembre (jour de la course) : à partir de 08h00 et jusqu'à 30min avant chaque départ.

Informations sur le site : <https://www.viradeparcdesceaux.org/infos>

Vous devez être muni d'une **pièce d'identité** et avoir fourni préalablement une attestation PPS ou une licence (en ligne ou par courrier) pour les épreuves pour lesquelles ce document est exigé (*voir chapitre 3 : JUSTIFICATIFS A FOURNIR / AUTORISATION PARENTALE / RÈGLEMENT DE COURSE*). Vous pouvez retirer le dossard d'une autre personne seulement si vous êtes muni de sa pièce d'identité.

Le retrait du dossard d'un mineur implique la fourniture d'une **autorisation parentale** (si l'autorisation n'a pas été fournie au moment de l'inscription). Pour les inscriptions en ligne, cette autorisation doit être remplie. La signature par un parent du registre de retrait des dossards vaut autorisation parentale.

Le jour de l'épreuve, votre dossard devra être accroché sur la poitrine (à l'aide d'épingles fournies par l'organisation) durant toute la course. Il ne devra pas être masqué ni modifié.

Toute personne ne portant pas de dossard sera écartée de l'épreuve.

Attention : aucun dossard ne sera envoyé par la poste.

Comment se fait le retrait des dossards d'une équipe ?

Pour les **équipes**, un **retrait groupé** des dossards est vivement recommandé. Il est obligatoire pour bénéficier de l'abattement et s'effectue au guichet « Équipes » par le responsable d'équipe ou son délégué. S'adresser aux organisateurs à sceaux.coursedusouffle@gmail.com.

Attention : toutes les attestations PPS et licences devront avoir été fournies préalablement.

Pour être en mesure de distribuer les dossards aux coureurs de votre équipe avant le weekend, vous pouvez anticiper et convenir avec les organisateurs d'un RV de prise de possession de l'ensemble des dossards de l'équipe. Si cela ne vous est guère possible, privilégiez le samedi de 14h à 18h.

3. JUSTIFICATIFS A FOURNIR / AUTORISATION PARENTALE / RÈGLEMENT DE COURSE

Le certificat médical est-il toujours obligatoire ?

Il est désormais remplacé par l'attestation PPS (Parcours de Prévention Santé), systématiquement à compter du 1^{er} septembre 2024.

Elle n'est pas demandée pour les autres épreuves, pour lesquelles il n'y a ni chronométrage ni classement : Jogging de 5km, Jogging des familles de 1,5km, Marche de 5km.

Pour les courses est à fournir au choix :

- ou bien une des licences 2024-2025 FFA (Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running) délivrée par la FFA, ou « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA, en cours de validité. Les autres licences émises par la FFA ou d'autres fédérations ne sont pas recevables.
Attention : la licence FFTRI n'est plus agréée par la FFA depuis novembre 2018
- Ou pour les majeurs non licenciés : attestation PPS au format pdf (Parcours de Prévention Santé) postérieur au 29/6, cette attestation n'étant valable que 3 mois,
- Ou Pour les mineurs non licenciés : Attestation Questionnaire Médical remplie directement sur le site d'inscription ou avec l'Attestation Questionnaire Médical sans réponse positive disponible sur notre site ([annexe II-23 du code du sport](#)) sans réponse positive.

Pour les mineurs non accompagnés pour toutes les épreuves, fournir une autorisation parentale (sur ce site au moment de l'inscription)

Important : Le justificatif approprié (attestation PPS, licence ou attestation questionnaire médical) devra avoir été fourni préalablement au retrait des dossards (en ligne sur le site du chronométreur ou, dans le seul cas d'une inscription par courrier, envoyé par la poste).

Comment obtenir son attestation PPS?

En tant que coureur occasionnel (non licencié FFA), il vous suffit d'aller sur <https://pps.athle.fr> et de suivre le Parcours de Prévention Santé qui ne prend que quelques minutes. A l'issue, vous générerez puis téléchargez votre attestation au format pdf que vous utilisez comme justificatif en lieu et place d'un certificat médical.

Démarrez votre parcours, suivez les étapes et finalisez en téléchargeant votre attestation. Si vous oubliez, vous pourrez le faire à partir du mail que vous recevez. Il est conseillé de créer à la fin votre espace personnel qui vous permet de retrouver toutes vos attestations au même endroit et d'effectuer vos prochains parcours sans avoir à ressaisir vos informations personnelles.

Puis-je fournir mon numéro de PPS seulement et non mon attestation PPS?

Non, et pour une raison fort simple. La Fédération ne donne pas à ce jour la possibilité à l'organisateur de savoir l'identité de la personne associée à ce seul numéro, contrairement au QRcode qui offre cette possibilité. Il faut donc communiquer (télécharger) l'attestation PPS, tout comme on télécharge une licence.

Étant inscrit en ligne, quand doit-on fournir son attestation PPS ou sa licence ?

Vous devrez fournir le justificatif soit au moment de l'inscription en ligne, soit en le téléchargeant ultérieurement sur le site d'inscription, avant le jeudi 26 septembre à minuit.

L'ultime moment est de le présenter sur place le samedi de 14h à 18h.

Garder à l'esprit que la licence FFA requise (saison 2024-2025) n'est pas communiquée avant les derniers jours d'août, et que l'attestation PPS n'est valable que 3 mois avant l'épreuve. Il ne faut donc pas suivre le PPS (parcours de prévention santé) avant le 29/6/2024.

Attention : si vous ne l'avez pas communiqué préalablement ou s'il ne comporte pas les bonnes mentions, votre dossard ne pourra pas vous être remis.

Cas des inscriptions sur place.

Pour l'inscription aux courses sur place le samedi 28 septembre de 14h à 18h et seulement dans ce cas, vous pourrez remettre votre attestation PPS sur place et donc retirer votre dossard.

Faut-il une autorisation parentale pour les enfants ?

La présentation d'une autorisation parentale est **obligatoire pour les mineurs non accompagnés**, et ce pour l'ensemble des épreuves.

Cette autorisation peut être communiquée dès l'inscription ou remise lors du retrait des dossards. La signature par un parent du registre de retrait des dossards vaut autorisation parentale.

Où consulter le règlement de la Course ?

Le règlement de la Course est disponible [ici](#).

Par ailleurs, la réglementation running 2024 est disponible [ici](#)

4. S'ENTRAÎNER

Des entraînements collectifs sont-ils prévus avant l'événement ?

Sauf si d'éventuelles contraintes sanitaires limitaient les possibilités de regroupement dans les semaines précédant l'épreuve, des entraînements collectifs devraient être mis en place (à suivre sur le site <https://www.viradeparcdesceaux.org>).

5. JOUR J

Y a-t-il une consigne ?

Vous trouverez avant les départs une consigne située près de la zone de remise des dossards, où vous pourrez laisser vos affaires le temps de votre course.

Y a-t-il des toilettes ?

Sauf si les contraintes sanitaires en vigueur le WE de l'épreuve l'excluaient, vous trouverez des toilettes à proximité du Village de la Virade.

Y a-t-il un ravitaillement sur le parcours ?

- Nous vous recommandons d'être autonome, pour limiter l'impact environnemental. Néanmoins, pour le 10km, un ravitaillement de secours est organisé à la mi-parcours. Vous y trouverez de l'eau et du sucre.

- Un ravitaillement plus substantiel est organisé à l'arrivée de toutes les épreuves.

Quel est le système de chronométrage ?

Tous les inscrits aux Courses du Souffle se verront remettre un dossard comportant une puce électronique qui sera lue automatiquement lors du départ et de l'arrivée. Chronométrage par Espace Competition.

6. APRÈS LA COURSE / MÉDAILLES ET CADEAUX

Quand et où peut-on consulter ses résultats ?

Vous pourrez consulter vos résultats sur le site du chronométreur : <https://www.espace-competition.com/index.php?module=accueil&action=resultat> . Ils seront envoyés par mail par le chronométreur aux inscrits en ligne. Ils seront également disponibles peu après sur notre site <https://www.viradeparcdesceaux.org> .

Sauf si les contraintes sanitaires en vigueur le WE de l'épreuve l'excluaient, il y aura un affichage des résultats sur place sur tableaux.

Les arrivants auront-ils une médaille ?

Contrairement aux pratiques d'éditions antérieures de la Course, et dans le souci de limiter l'impact environnemental et les dépenses de l'organisation pour maximiser le montant reversé à Vaincre la Mucoviscidose, seuls les arrivants âgés de 15 ans ou moins se verront remettre une médaille (quelle que soit l'épreuve à laquelle ils participent).

Les premiers classés ont-ils droit à une coupe ? à un prix ?

Une coupe sera remise :

- au premier classé de chaque catégorie âge/sexe pour les courses adultes (10 km et 5 km)
- aux trois premiers classés de chaque catégorie âge/sexe pour la course enfants 1,5 km ;
- aux 3 premiers classés au scratch femmes et hommes pour les courses adultes (10 km et 5 km).

Dans la mesure du possible, un prix sera remis aux premiers et aux premières classés de chaque catégorie.

Y aura-t-il un tirage au sort de lots ?

Un tirage au sort sera organisé après les séances protocolaires d'annonce des résultats.

Y aura-t-il des photos de course ? Où peut-on les trouver ?

Vous trouverez une vidéo de votre arrivée sur le site du chronométreur.

Les organisateurs publieront une galerie photos sur le site de la Virade :

<http://www.viradeparcdesceaux.org/galerie>

A noter : les photographes présents le jour de la course sont bénévoles, aussi il est possible que les photos ne soient mises en ligne que plusieurs jours voire quelques semaines après la course, merci de votre compréhension.

7. BÉNÉVOLES

Peut-on être bénévole pour cette course ?

Oui bien sûr. Nous serons heureux de vous accueillir dans l'équipe. Il y a de nombreuses activités, très diverses, pour lesquelles vous pouvez nous aider.

Si vous souhaitez être bénévole de la Course du Souffle, merci de vous adresser à sceaux.coursedusouffle@gmail.com

8. SITUATION SANITAIRE

Quel est le protocole sanitaire anti-Covid mis en place ?

Si la situation évoluait, la course appliquerait tout éventuel protocole sanitaire en vigueur le weekend de l'épreuve, tel qu'il serait arrêté par les pouvoirs publics et adapté au domaine des courses par la Fédération Française d'Athlétisme.

La course peut-elle être aménagée ou annulée pour des raisons sanitaires ?

Après la parenthèse d'une épreuve connectée en 2020, nous avons été ravis de vous retrouver en 2021, 2022 et 2023 en nombre sous son format des années antérieures.

En tout état de cause, nous devons respecter toutes les contraintes qui pourraient être définies à l'échéance de fin septembre 2023 par les pouvoirs publics et adaptées au domaine des courses par la Fédération Française d'Athlétisme. En tout état de cause, si tel devait être le cas, les inscrits seraient prévenus à l'avance par email des contraintes sanitaires en vigueur à l'échéance de la Course.

En cas de modification du déroulement de l'événement (notamment concernant les horaires ou les conditions de départ), voire dans le cas extrême d'annulation, les inscrits seront prévenus par email.

Peut-on dans ce cas être remboursé de son inscription ?

En cas d'annulation de l'événement pour d'éventuelles raisons sanitaires ou en cas de force majeure, et **uniquement dans ces cas**, vous pourrez soit laisser votre inscription à titre de don à l'association Vaincre la Mucoviscidose, soit en demander le remboursement. Le mail que vous recevrez dans ce cas vous précisera cette alternative.